

◎ 国際電気通信条約及び紛争の義務的解決に関する  
 国際電気通信条約（千九百七十三年マラガイトレ  
 モリノス）の選択追加議定書

（略称）一九七三年の国際電気通信条約及び紛争解決議定書

昭和四十八年	十月二十五日	マラガイトレモリノスで作成
昭和五十年	一月一日	効力発生
昭和五十年	四月二十四日	（紛争解決議定書は昭和五十 年二月十九日に効力発生） 国会承認
昭和五十年	六月十七日	批准書寄託
昭和五十年	六月十七日	公布及び告示
昭和五十年	六月十七日	（条約第一一号及び第二二号） 我が国について効力発生 （紛争解決議定書は、昭和五十 年七月十七日に効力発生）

目次

ページ

第一部 基本規定……………	四一一
前文……………	四一一
第一章 連合の構成、目的及び組織……………	四一一
第一条 連合の構成……………	四一一
第二条 連合員の権利及び義務……………	四一二

第三条	連合の所在地	四一三
第四条	連合の目的	四一三
第五条	連合の組織	四一四
第六条	全権委員会議	四一五
第七条	主管庁会議	四一六
第八条	管理理事会	四一七
第九条	事務総局	四一八
第十条	国際周波数登録委員会	四一九
第十一条	国際諮問委員会	四二〇
第十二条	調整委員会	四二二
第十三条	連合の役員及び職員	四二二
第十四条	会議及び他の会合における業務の組織及び討議の方法	四二三
第十五条	連合の会計	四二四
第十六条	用語	四二六
第十七条	連合の法律上の能力	四二六
第二章	電気通信に関する一般規定	四二七
第十八条	電気通信の国際業務を利用する公衆の権利	四二七
第十九条	電気通信の停止	四二七
第二十条	業務の停止	四二八

第二十一条	責任	四二八
第二十二条	電気通信の秘密	四二八
第二十三条	電気通信路及び電気通信設備の設置、運用及び保護	四二八
第二十四条	違反の通告	四二九
第二十五条	人命の安全に関する電気通信の先順位	四二九
第二十六条	官報並びに官用電話の呼出し及び通話の先順位	四三〇
第二十七条	暗語	四三〇
第二十八条	料金及び料金の免除	四三一
第二十九条	計算書の作成及び決済	四三一
第三十条	貨幣単位	四三一
第三十一条	特別取極	四三一
第三十二条	地域的会議、地域的取極及び地域的機関	四三一
第三章	無線通信に関する特別規定	四三一
第二十三条	無線周波数スペクトル及び対地静止衛星軌道の合理的使用	四三一
第二十四条	相互通信	四三二
第二十五条	有害な混信	四三二
第二十六条	遭難の呼出し及び通報	四三二
第二十七条	虚偽の遭難信号、緊急信号、安全信号又は識別信号	四三二
第二十八条	国防機関の設備	四三二

第四章 国際連合及び国際機関との関係	四三五
第二十九条 国際連合との関係	四三五
第四十条 国際機関との関係	四三五
第五章 条約及び規則の適用	四三五
第四十一条 基本規定及び一般規則	四三五
第四十二条 業務規則	四三六
第四十三条 現行の業務規則の効力	四三六
第四十四条 条約及び規則の実施	四三七
第四十五条 条約の批准	四三七
第四十六条 条約への加入	四三八
第四十七条 条約の廃棄	四三九
第四十八条 モントルー国際電気通信条約（一九六五年）の廃止	四三九
第四十九条 非締約国との関係	四三九
第五十条 紛争の解決	四四〇
第六章 定義	四四〇
第五十一条 定義	四四〇
第七章 最終規定	四四〇
第五十二条 条約の効力発生及び登録	四四一
第二部 一般規則	四四一
第八章 連合の運営	四四一

第五十三条	全権委員会議	四四一
第五十四条	主管庁会議	四四二
第五十五条	管理理事会	四四四
第五十六条	事務総局	四四九
第五十七条	国際周波数登録委員会	四五四
第五十八条	国際諮問委員会	四五五
第五十九条	調整委員会	四五七
第九章	会議に関する総則	四五七
第六十条	招請政府がある全権委員会議への招請及び参加の承認	四五八
第六十一条	招請政府がある主管庁会議への招請及び参加の承認	四五九
第六十二条	連合員の請求又は管理理事会の提議による世界主管庁会議の招集に関する手続	四六〇
第六十三条	連合員の請求又は管理理事会の提議による地域主管庁会議の招集に関する手続	四六二
第六十四条	招請政府がない会議に関する規定	四六二
第六十五条	すべての会議に共通の規定（会議の期日又は場所の変更）	四六二
第六十六条	会議に対する提案の提出の期限及び方法	四六三
第六十七条	会議に対する代表団の委任状	四六四
第十章	国際諮問委員会に関する総則	四六四
第六十八条	参加の条件	四六六
第六十九条	総会の任務	四六七

第七十条	総会の会合	四六八
第七十一条	総会における用語及び投票権	四六九
第七十二条	研究委員会	四七〇
第七十三条	研究委員会の業務の処理	四七一
第七十四条	委員長の任務及び専門事務局	四七二
第七十五条	主管庁会議に対する提案	四七三
第七十六条	国際諮問委員会相互の関係及び国際諮問委員会と国際機関との関係	四七四
第十一章	会議及び他の会合の内部規則	四七五
第七十七条	会議及び他の会合の内部規則	四七五
1	席順	四七五
2	会議の開会	四七五
3	会議の議長の権限	四七六
4	委員会の設置	四七七
5	予算統制委員会	四七七
6	委員会の構成	四七八
7	小委員会の議長及び副議長	四七八
8	会合の招集	四七八
9	会議の開会前に提出される提案	四七九
10	会議中に提出される提案又は修正案	四七九

11	提案又は修正案の審議及び表決に必要な条件	四八〇
12	看過され又は延期された提案又は修正案	四八〇
13	本会議における討議の方法	四八〇
14	投票権	四八三
15	表決	四八四
16	委員会及び小委員会（討議の方法及び表決の手續）	四八七
17	留保	四八七
18	本会議の議事録	四八八
19	委員会及び小委員会の概要記録及び報告	四八八
20	議事録、概要記録及び報告の承認	四八九
21	編集委員会	四九〇
22	番号整理	四九〇
23	最終的承認	四九〇
24	署名	四九〇
25	新聞発表	四九一
26	料金の免除	四九一
	第十二章 その他の規定	四九一
	第七十八条 用語	四九一
	第七十九条 会計	四九二

第八十条	計算書の作成及び決済	四九四
第八十一条	仲裁手続 (第五十条参照)	四九五
第十三章	業務規則	四九七
第八十二条	業務規則	四九七
末	文	四九七
第一附属書	(第三号参照)	四九八
第二附属書		五〇四
用語の定義		五〇四
第三附属書	(条約第三十九条参照)	五〇八
○国際連合と国際電気通信連合との間の協定		五〇八
前	文	五〇八
第一条	国際連合の専門機関	五〇八
第二条	相互の代表者の派遣	五〇八
第三条	議事日程への問題の記載	五〇九
第四条	国際連合の勧告	五〇九
第五条	情報及び文書の交換	五一一
第六条	国際連合に対する援助	五一一
第七条	国際司法裁判所との関係	五一二
第八条	職員に関する規定	五一二

第九條	統計業務	五二二
第十條	事務上及び技術上の業務	五二三
第十一條	予算及び会計の規定	五二四
第十二條	特別業務の会計	五二四
第十三條	国際連合通行書	五二四
第十四條	諸機関の間の協定	五二五
第十五條	連絡	五二五
第十六條	国際連合の電気通信業務	五二五
第十七條	協定の実施	五二六
第十八條	改正	五二六
第十九條	効力発生	五二六
○国際電気通信条約（一九七三年マラガルトレモリノス）の最終議定書		五一八
各国全権委員の留保宣言		五一八
末文		五七八
○追加議定書		五七九
I 一九七四年から一九七九年までの期間の連合の経費に関する追加議定書		五七九
II 分担等級の選定のため連合員が従うべき手続に関する追加議定書		五八二

III	国際連合が国際連合憲章第七十五条の規定に従って委任された事項を遂行するに際して国際電気通信条約を適用することを可能にするための措置に関する追加議定書……………	五八二
IV	パプア・ニューギニアの権利を保護するための措置に関する追加議定書……………	五八三
V	事務総局長及び事務総局次長が就任する日に関する追加議定書……………	五八四
VI	経過的取極に関する追加議定書……………	五八四
	末文……………	五八五
	◎紛争の義務的解決に関する国際電気通信条約（千九百七十三年マラガイトレモリノス）の選択追加議定書……………	六四六
	前文……………	六四六
	第一条 義務的仲裁……………	六四六
	第二条 批准及び加入……………	六四七
	第三条 効力発生……………	六四七
	第四条 事務総局長による措置振り通報……………	六四七
	末文……………	六四八

國際電気通信条約

基本規定

第一部 基本規定

前文

一 締約政府の全権委員は、各国に対しその電気通信を規律する主権を十分に承認して、電気通信の良好な運用により諸国民の間の関係及び協力を円滑にする目的をもつて、國際電気通信連合の基本的文書であるこの条約を締結することを合意した。

第一章 連合の構成、目的及び組織

第一条 連合の構成

二 1 國際電気通信連合は、普遍性の原則を考慮し、かつ、連合への普遍的な参加が望ましいことを考慮して、次の国から成る連合員で構成する。

三 (a) 第一附属書に掲げる国で、この条約に署名しかつこれを批准し、又はこれに加入したもの

四 (b) 第一附属書に掲げられていない国で、國際連合加盟国となり、かつ、第四十六条の規定に従つてこの条約に加入したもの

CONVENTION INTERNATIONALE DES

TELECOMMUNICATIONS

PREMIERE PARTIE

DISPOSITIONS FONDAMENTALES

Preamble

1 En reconnaissant pleinement à chaque pays le droit souverain de régler ses télécommunications, les plénipotentiaires des gouvernements contractants, ayant en vue de faciliter les relations et la coopération entre les peuples par le bon fonctionnement des télécommunications, ont, d'un commun accord, arrêté la présente Convention, qui est l'instrument fondamental de l'Union internationale des télécommunications.

CHAPITRE I

Composition, objet et structure de l'Union

ARTICLE 1

Composition de l'Union

2 1. L'Union internationale des télécommunications se compose de Membres qui, en regard au principe d'universalité et à l'intérêt qu'il y a à ce que la participation à l'Union soit universelle, sont:

3 a) tout pays énuméré dans l'Annexe 1, qui signe et ratifie la Convention ou adhère à cet Acte;

4 b) tout pays non énuméré dans l'Annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 46;

連合の構成、目的及び組織

連合の構成

- 五 (c) 第一附属書に掲げられておらず、かつ、国際連合加盟国でもない主権国で、連合員としての加盟の申請が連合員の三分の二によつて承認された後、第四十六条の規定に従つてこの条約に加入したものと
- 六 2 第五号の規定の適用上、連合員としての加盟の申請が、全権委員会から全権委員会議までの間において、外交上の手続により、かつ、連合の所在地がある国の仲介によつて提出されたときは、事務総局長は、連合員と協議する。連合員は、協議を受けた日から起算して四箇月の期間内に回答しないときは、棄権したものとみなす。

第二條 連合員の権利及び義務

- 七 1 連合員は、この条約に定める権利を有し、義務を負う。
- 八 2 連合の会議、会合及び協議への参加に関し、
- (a) すべての連合員は、連合の会議に参加する権利を有し、管理理事会に対する被選挙資格を有し、及び連合のすべての常設機関の役員に対する候補者を指名する権利を有する。
- 九 (b) 各連合員は、連合のすべての会議、国際諮問委員会すべての会合及び、当該連合員が管理理事会の構成員であるときは、管理理事会のすべての会期において、一個の投票権を有する。
- (c) 各連合員は、また、通信によつて行ふすべての協議にお

5) tout pays souverain non énuméré dans l'Annexe 1, et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention, conformément aux dispositions de l'article 46, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union.

6) 2) En application des dispositions du numéro 5, si une demande d'admission en qualité de Membre est présentée dans l'intervalle de deux Conférences de plénipotentiaires, par la voie diplomatique et par l'entremise du pays où est fixé le siège de l'Union, le secrétaire général consulte les Membres de l'Union; un Membre sera considéré comme s'étant abstenu s'il n'a pas répondu dans le délai de quatre mois à compter du jour où il a été consulté.

ARTICLE 2

Droits et obligations des Membres

- 7) 1. Les Membres de l'Union ont les droits et sont soumis aux obligations prévues dans la Convention.
- 8) 2. Les droits des Membres, en ce qui concerne leur participation aux conférences, réunions et consultations de l'Union, sont les suivants:
- a) tout Membre a le droit de participer aux conférences de l'Union, est éligible au Conseil d'administration et a le droit de présenter des candidats aux postes de fonctionnaires élus de tous les organismes permanents de l'Union;
- 9) b) tout Membre a droit à une voix à toutes les conférences de l'Union, à toutes les réunions des Comités consultatifs internationaux et, s'il fait partie du Conseil d'administration, à toutes les sessions de ce Conseil;
- 10) c) tout Membre a également droit à une voix dans toute consultation effectuée par correspondance.

いて、一個の投票権を有する。

### 第三条 連合の所在地

連合の所在地は、ジュネーヴとする。

### 第四条 連合の目的

- 一一 連合の所在地は、ジュネーヴとする。
- 一二 連合の目的
- 一三 1 連合は、次の目的を有する。
  - (a) すべての種類の電気通信の改善及び合理的利用のため、国際協力を維持し、かつ、増進すること。
  - (b) 電気通信業務の能率を増進し、その有用性を増大し、及び公衆によるその利用をできる限り普及するため、技術的手段の発達及びその最も能率的な運用を促進すること。
  - (c) これらの目的に対する諸国の努力を調和させること。
- 一四 2 このため、連合は、特に次のことを行う。
  - (a) 各国の無線通信の局の間の有害な混信を避けるため、周波数スペクトルの分配及び周波数割当ての登録を行うこと。
  - (b) 各国の無線通信の局の間の有害な混信を除去するため及び周波数スペクトルの利用を改善するための努力を調整すること。
  - (c) 電気通信手段、特に宇宙技術を使用する電気通信手段が有する可能性を十分に利用することができるように、これらの手段の調和のとれた発達のための努力を調整すること。
- 一七

### ARTICLE 3

#### Siège de l'Union

11 Le siège de l'Union est fixé à Genève.

### ARTICLE 4

#### Objet de l'Union

- 12 1. L'Union a pour objet:
  - a) de maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- 13 a) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- 14 b) de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur emploi et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- 15 c) d'harmoniser les efforts des nations vers ces fins.
- 16 2. A cet effet et plus particulièrement, l'Union:
  - a) effectue l'attribution des fréquences du spectre radioélectrique et l'enregistrement des assignations de fréquence, de façon à éviter les brouillages mutuels entre les stations de radiocommunications des différents pays;
  - b) coordonne les efforts en vue d'éliminer les brouillages mutuels entre les stations de radiocommunications des différents pays et d'ancrer l'utilisation du spectre des fréquences.
- 17 c) coordonne les efforts en vue de permettre le développement harmonieux des moyens de télécommunication, notamment ceux faisant appel aux techniques spatiales, de manière à utiliser au mieux les possibilités qu'ils offrent.

- と。
- 一九 (d) 電気通信の良好な業務及び健全なかつ独立の経理と両立する範囲内で、できる限り低い基準の料金を設定するため、連合員の間の協力を促進すること。
- 二〇 (e) 開発途上にある国における電気通信設備及び電気通信網の創設、発達及び改善を、連合が有するすべての手段、特に国際連合の適当な計画への参加によつて促進すること。
- 二〇 (f) 電気通信業務の協力によつて人命の安全を確保する措置の採用を促進すること。
- 二二 (g) 電気通信に関し、研究を行い、規則を定め、決議を採択し、勧告及び希望を作成し、並びに情報の収集及び発表を行うこと。
- 第五条 連合の組織**
- 二二 連合は、次の機関から成る。
- 二三 1 全権委員会議（連合の最高機関）
- 二四 2 主管庁会議
- 二五 3 管理理事會
- 二六 4 次に掲げる常設機関
- 二七 (a) 事務総局
- 二七 (b) 国際周波数登録委員会（IFRB）
- 二七 (c) 国際無線通信諮問委員会（CCIR）
- 二八 (d) 国際電信電話諮問委員会（CCITT）

- 18 *d)* favorise la collaboration entre ses Membres en vue de l'établissement de tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière des télécommunications saine et indépendante;
- 19 *e)* encourage la création, le développement et le perfectionnement des installations et des réseaux de télécommunications dans les pays en voie de développement par tous les moyens à sa disposition, en particulier par sa participation aux programmes appropriés des Nations Unies;
- 20 *f)* provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par la coopération des services de télécommunication;
- 21 *g)* procède à des études, arrête des réglementations, adopte des résolutions, formule des recommandations et des vœux, recueille et publie des informations concernant les télécommunications.
- ARTICLE 5**
- Structure de l'Union**
- 22 L'Union comprend les organes suivants:
- 23 1. La Conférence de plénipotentiaires, organe suprême de l'Union;
- 23 2. Les conférences administratives;
- 24 3. Le Conseil d'administration;
- 25 4. Les organismes permanents désignés ci-après:
- 26 *a)* le Secrétariat général;
- 26 *b)* le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.);
- 27 *c)* le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.);
- 28 *d)* le Comité consultatif international téléphonique et téléphonique (C.C.I.T.T.).

第六條 全権委員會議

全権委員會議

- 二九 1 全権委員會議は、連合員を代表する代表团で構成する。全権委員會議は、定期的にかつ、通常五年ごとに招集する。
- 三〇 2 全権委員會議は、次のことを行う。
- (a) 第四条に定める連合の目的を達成するための一般方針を決定すること。
- 三一 (b) 前回の全権委員會議以後の連合のすべての機関の活動に關する管理理事會の報告を審査すること。
- 三二 (c) 次回の全権委員會議までの期間に連合による開催が見込まれる主管庁會議及び會合の予定を検討した上で、当該期間について連合の予算の基準及び経費の最高限を定めるところ。
- 三三 (d) 連合のすべての職員の基準俸給、俸給表並びに手当及び年金の制度を定めること。また、必要があるときは、連合の職員編成に關する一般的指示を与えること。
- 三四 (e) 連合の會計計算書を審査し、適当な場合には、最終的に承認すること。
- 三五 (f) 管理理事會を構成する連合員を選挙すること。
- 三六 (g) 事務總局長及び事務總局次長を選挙し、並びにこれらの者が就任する日を定めること。
- 三七 (h) 國際周波数登録委員會の委員を選挙し、及びこの委員が就任する日を定めること。
- 三八 (i) 必要と認めるときは、この條約を改正すること。

ARTICLE 6

Conférence de plénipotentiaires

- 29 1. La Conférence de plénipotentiaires est composée de délégations représentant les Membres. Elle est convoquée à intervalles réguliers, normalement tous les cinq ans.
- 30 2. La Conférence de plénipotentiaires:
- a) détermine les principes généraux que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 4 de la présente Convention;
- 31 b) examine le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de tous les organismes de l'Union depuis la dernière Conférence de plénipotentiaires;
- 32 c) établit les bases du budget de l'Union ainsi que le plafond de ses dépenses pour la période allant jusqu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, après avoir examiné le programme des conférences administratives et des réunions que l'Union tiendra probablement durant cette période;
- 33 d) fixe les traitements de base, les échelles de traitements et le régime des indemnités et pensions de tous les fonctionnaires de l'Union et formule, au besoin, toutes directives générales concernant les effectifs de l'Union;
- 34 e) examine les comptes de l'Union et les approuve définitivement s'il y a lieu;
- 35 f) élit les Membres de l'Union appelés à composer le Conseil d'Administration;
- 36 g) élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- 37 h) élit les membres de l'I.P.R.B. et fixe la date à laquelle ils prennent leurs fonctions;
- 38 i) révisé la Convention si elle le juge nécessaire;

- 三九 (j) 連合と他の国際機関との間の協定を必要に応じて締結し又は改正し並びに管理理事会が連合に代わつてこれらの機関と締結した暫定的協定を審査し、及びこれに関して適当と認める措置をとること。
- 四〇 (k) その他必要と認めるすべての電気通信の問題を処理すること。

第七条 主管庁会議

主管庁会議

- 四一 1 連合の主管庁会議は、次のものから成る。
  - (a) 世界主管庁会議
  - (b) 地域主管庁会議
- 四二 2 主管庁会議は、通常、特定の電気通信の問題を処理するために招集する。この会議は、その議事日程に掲げる問題に限り、討議することができる。この会議の決定は、いかなる場合にも、この条約に適合するものでなければならない。
- 四三 3 (1) 世界主管庁会議の議事日程には、次のものを含めることができる。
  - (a) 第五七一号に掲げる業務規則の一部改正
  - (b) 例外として、(a)にいう業務規則の一又は二以上の全部改正
  - (c) その他世界的性質を有する問題で会議の権限内のもの
- 四四 (2) 地域主管庁会議の議事日程には、地域的性質を有する特定の電気通信の問題（関係地域に関する国際周波数登録委

39 j) conclu ou révisé, le cas échéant, les accords entre l'Union et les autres organisations internationales, examine tout accord provisoire conclu par le Conseil d'administration au nom de l'Union avec ces mêmes organisations et lui donne la suite qu'elle juge convenable.

40 k) traite toutes les autres questions de télécommunication jugées nécessaires.

ARTICLE 7  
Conférences administratives

41 1. Les conférences administratives de l'Union comprennent:

- a) les conférences administratives mondiales;
- b) les conférences administratives régionales.

42 2. Les conférences administratives sont normalement convoquées pour traiter de questions de télécommunication particulières. Seules les questions inscrites à leur ordre du jour peuvent y être débattues. Les décisions de ces conférences doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions de la Convention.

43 3. (1) L'ordre du jour d'une conférence administrative mondiale peut comporter:

- a) la révision partielle des Règlements administratifs énumérés au numéro 571;
- b) exceptionnellement, la révision complète d'un ou plusieurs de ces Règlements;
- c) toute autre question de caractère mondial relevant de la compétence de la conférence.

44 (2) L'ordre du jour d'une conférence administrative régionale ne peut porter que sur des questions de télécommunication particulières de caractère régional, y compris des directives destinées au Comité international

員会の活動について同委員会に与える指示を含む。ただし、この指示は、他の地域の利益に反するものであつてはならない。のみを掲げることができる。この会議の決定は、いかなる場合にも、業務規則に適合するものでなければならぬ。

## 第八条 管理理事会

四八 1 (1) 管理理事会は、全権委員会議が世界のすべての地域に管理理事会の議席が衡平に配分されることの必要性を考慮して選挙した三十六の連合員で構成する。管理理事会に選挙された連合員は、一般規則に定めるところにより欠員が生じたものとされる場合を除くほか、全権委員会議が新たな管理理事会の選挙を行う日までその任務を行う。これらの連合員は、再選されることができる。

四九 (2) 管理理事会の各構成員は、管理理事会に参加する者を任命する。この者は、一人又は二人以上の者によつて補佐されることができる。

五〇 2 管理理事会は、その内部規則を定める。

五一 3 全権委員会議から全権委員会議までの間においては、管理理事会は、全権委員会議によつて委任された権限の範囲内で、全権委員会議の代理者として行動する。

五二 4 (1) 管理理事会は、連合員がこの条約、業務規則、全権委員会議の決定並びに必要があるときは連合の他の会議及びび会合の決定を実施することを容易にするためのすべての措置

d'entretenir des fréquences en ce qui concerne ses activités intéressant la région dont il s'agit, à condition que ces directives ne soient pas contraires aux intérêts d'autres régions. En outre, les décisions d'une telle conférence doivent être, dans tous les cas, conformes aux dispositions des Règlements administratifs.

## ARTICLE 8

### Conseil d'administration

48 1. (1) Le Conseil d'administration est composé de trente-six Membres de l'Union élus par la Conférence de plénipotentiaires en tenant compte de la nécessité d'une répartition équitable des sièges du Conseil entre toutes les régions du monde. Sauf dans les cas de vacances se produisant dans les conditions spécifiées par le Règlement général, les Membres de l'Union élus au Conseil d'administration remplissent leur mandat jusqu'à la date à laquelle la Conférence de plénipotentiaires procède à l'élection d'un nouveau Conseil. Ils sont rééligibles.

49 (2) Chaque Membre du Conseil désigne pour siéger au Conseil une personne qui peut être assistée d'un ou plusieurs assesseurs.

50 2. Le Conseil d'administration établit son propre règlement intérieur.

51 3. Dans l'intervalle qui sépare les Conférences de plénipotentiaires, le Conseil d'administration agit en tant que mandataire de la Conférence de plénipotentiaires dans les limites des pouvoirs délégués par celle-ci.

52 4. (1) Le Conseil d'administration est chargé de prendre toutes mesures pour faciliter la mise à exécution, par les Membres, des dispositions de la Convention, des Règlements administratifs, des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et, le cas échéant, des décisions des autres conférences et réunions de l'Union ainsi que d'accomplir toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Conférence de plénipotentiaires.

をとるものとし、また、全権委員会議によつて課されるすべての任務を行う。

五三

(2) 管理理事会は、連合の活動の効果的な調整を確保し、及び連合の常設機関に対して効果的な会計上の監督を行う。

五四

(3) 管理理事会は、電気通信の発達をすべての可能な手段によつて促進する連合の目的に従い、連合が有するすべての手段、特に国際連合の適当な計画への参加によつて、開発途上にある国に対する技術協力を確保するための国際協力を促進する。

第九条 事務総局

事務総局

五五

1 (1) 事務総局は、事務総局長が統括する。事務総局長は、事務総局次長によつて補佐される。

五六

(2) 事務総局長及び事務総局次長は、その選挙の際に定める日に就任する。事務総局長及び事務総局次長は、通常、次の全権委員会議が定める日までその職にとどまるものとし、再選されることができる。

五七

(3) 事務総局長は、連合の資源の経済的な活用を確保するために必要なすべての措置をとり、連合の活動の事務上及び会計上の事項の全体につき管理理事会に対して責任を負う。事務総局次長は、事務総局長に対して責任を負う。

五八

2 (1) 事務総局長の職が空席となつた場合には、事務総局次長がその後任者となり、次の全権委員会議が定める日までその職にとどまる。当該後任者は、この職に対する被選挙

53 (2) Il assure une coordination efficace des activités de l'Union et exerce un contrôle financier effectif sur les organismes permanents.

54

(3) Il favorise la coopération internationale en vue d'assurer par tous les moyens à sa disposition, et notamment par la participation de l'Union aux programmes appropriés des Nations Unies, la coopération technique avec les pays en voie de développement, conformément à l'objet de l'Union, qui est de favoriser par tous les moyens possibles le développement des télécommunications.

ARTICLE 9

Secrétariat général

55 1. (1) Le Secrétaire général est dirigé par un secrétaire général assisté d'un vice-secrétaire général.

56

(2) Le secrétaire général et le vice-secrétaire général prennent leur service à la date fixée au moment de leur élection. Ils restent normalement en fonctions jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante et sont rééligibles.

57

(3) Le secrétaire général prend toutes les mesures requises pour faire en sorte que les ressources de l'Union soient utilisées avec économie et il est responsable devant le Conseil d'administration pour la totalité des aspects administratifs et financiers des activités de l'Union. Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général.

58

2. (1) Si l'emploi de secrétaire général devient vacant, le vice-secrétaire général succède au secrétaire général dans son emploi, qu'il conserve jusqu'à la date fixée par la Conférence de plénipotentiaires au cours de sa réunion suivante; il est éligible à ce poste.

資格を有する。

五九 (2) 事務総局次長の職が今回の全権委員会議の開催の前百八十日を超えて空席となつた場合には、管理理事会は、任期の残りの期間について、その後任者を任命する。

六〇 (3) 事務総局長及び事務総局次長の職が同時に空席となつた場合には、国際諮問委員会の委員長のうちその職にある期間が長い方の者が、九十日を超えない期間事務総局長の職務を行う。管理理事会は、事務総局長を任命し、これらの職が今回の全権委員会議の開催の前百八十日を超えて空席となる場合には、事務総局次長をも任命する。このように任命された者は、前任者の任期の残りの期間その職にとどまる。この者は、今回の全権委員会議において事務総局長又は事務総局次長の職に対する被選挙資格を有する。

六一 3 事務総局長は、連合の法律上の代表者としての資格で行動する。

六二 4 事務総局次長は、事務総局長の職務の遂行を補佐し、事務総局長から委任される特定の任務を行う。事務総局長が不在のときは、事務総局次長が事務総局長の職務を行う。

#### 第十条 国際周波数登録委員会

六三 1 国際周波数登録委員会 (I F R B) は、全権委員会議が選挙した五人の独立の委員で構成する。これらの委員は、連合員が指名する候補者の中から、世界の地域に衡平に配分されることが確保されるように選挙する。各連合員は、自国民で

59 (2) Si l'emploi de vice-secrétaire général devient vacant à une date antérieure de plus de 180 jours à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, le Conseil d'Administration nomme un successeur pour la durée du mandat restant à courir.

60 (3) Si les emplois de secrétaire général et de vice-secrétaire général deviennent vacants simultanément, le directeur du Comité consultatif international qui a été le plus longtemps en service exerce les fonctions de secrétaire général pendant une durée ne dépassant pas 90 jours. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire général et, si les emplois sont devenus vacants à une date antérieure de plus de 180 jours à celle qui a été fixée pour la réunion de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, il nomme également un vice-secrétaire général. Un fonctionnaire ainsi nommé reste en service pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Il peut faire acte de candidature à l'élection au poste de secrétaire général ou de vice-secrétaire général à la Conférence de plénipotentiaires précitée.

61 3. Le secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union.

62 4. Le vice-secrétaire général assure le secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et assume les tâches particulières que lui confie le secrétaire général. Il exerce les fonctions du secrétaire général en l'absence de ce dernier.

#### ARTICLE 10

#### Comité international d'enregistrement des fréquences

63 1. Le Comité international d'enregistrement des fréquences (I. F. R. B.) est composé de cinq membres indépendants élus par la Conférence de plénipotentiaires. Ces membres sont élus parmi les candidats proposés par les pays Membres de l'Union, de manière à assurer une répartition équitable entre les régions du monde. Chaque Membre de l'Union ne peut proposer qu'un seul candidat, ressortissant de son pays.

ある候補者を一人に限り指名することができる。

- 六四 2 国際周波数登録委員会の委員は、その所属国又は一地域を代表するものとしてではなく、国際的委任を受けた公平な機関として、その任務を行う。

- 六五 3 国際周波数登録委員会の主たる任務は、次のとおりとする。

- (a) 各国が行う周波数割当ての正式の国際的承認を確保する目的をもつて、各周波数割当ての日付、目的及び技術的特性を無線通信規則に規定する手続及び必要があるときは連合の権限のある会議の決定に従つて確定するように、これらの割当ての秩序ある記録を行うこと。

- 六六 (b) 同様の目的及び条件で、各国によつて対地静止衛星に割り当てられた位置の秩序ある記録を行うこと。

- 六七 (c) 有害な混信を生ずるおそれがある周波数スペクトルの部分におけるできる限り多数の無線通信路の運用及び対地静止衛星軌道の公平、効果的かつ経済的な利用のため、連合員に対して意見を提出すること。

- 六八 (d) 周波数の割当て及び利用並びに対地静止衛星軌道の利用に関して、無線通信規則に規定する手続に従い、連合の権限のある会議が定め、又はこの会議の準備若しくはその決定の実施のため連合員の過半数の同意を得て管理理事会、が定める追加の任務を行うこと。

- 六九 (e) 国際周波数登録委員会の任務の遂行に関係がある不可欠な記録を常時整備しておくこと。

第十一条 国際諮問委員会

64 2. Les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences, en s'acquittant de leur tâche, ne représentent pas leur pays ni une région, mais sont des agents impartiaux investis d'un mandat international.

65 3. Les tâches essentielles du Comité international d'enregistrement des fréquences consistent:

a) à effectuer une inscription méthodique des assignations de fréquence faites par les différents pays, de manière à fixer, conformément à la procédure spécifiée dans le Règlement des radiocommunications et, le cas échéant, conformément aux décisions des conférences compétentes de l'Union, la date, le but et les caractéristiques techniques de chaque de ces assignations, afin d'en assurer la reconnaissance internationale officielle;

66 b) à effectuer, dans les mêmes conditions et dans le même but, une inscription méthodique des emplacements assignés par les pays aux satellites géostationnaires;

67 c) à fournir des avis aux Membres en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radiodélectriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire ainsi qu'en vue de l'utilisation équitable, efficace et économique de l'ordre des satellites géostationnaires;

68 d) à exécuter toutes les tâches additionnelles relatives à l'assignation et à l'utilisation des fréquences ainsi qu'à l'utilisation de l'ordre des satellites géostationnaires conformément aux procédures prévues par le Règlement des radiocommunications, prescrites par une conférence compétente de l'Union ou par le Conseil d'administration avec le consentement de la majorité des Membres de l'Union en vue de la préparation d'une telle conférence ou en exécution de ses décisions;

69 e) à tenir à jour les dossiers indispensables qui ont trait à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11

Comité consultatif international

- 七〇 1) 国際無線通信諮問委員会 (CCIR) は、特に無線通信に関する技術及び運用の問題について研究し及び意見を表明することを任務とする。
- 七一 (2) 国際電信電話諮問委員会 (CCITT) は、電信及び電話に関する技術、運用及び料金の問題について研究し及び意見を表明することを任務とする。
- 七二 (3) 各国際諮問委員会は、その任務の遂行に当たり、開発途上にある国における地域的及び国際的分野にわたる電気通信の創設、発達及び改善に直接関連した問題についての研究及び意見の作成に妥当な注意を払わなければならない。
- 七三 2 国際諮問委員会は、次のものを構成員とする。
- 七四 (a) すべての連合員の主管庁(権利として構成員となるもの)  
(b) 認められた私企業で、これを認めた連合員の承認を得て
- 七五 3 各国際諮問委員会の業務への参加を請求するもの
- 七六 (a) 総会  
(b) 総会が設ける研究委員会  
(c) 総会が選挙し、一般規則に従って任命される委員長
- 七七 4 両国際諮問委員会の総会の合同の決定により、世界プラン委員会及び地域プラン委員会を設ける。これらのプラン委員会は、国際電気通信業務の秩序ある発展を容易にするため、国際電気通信網一般計画を作成する。これらのプラン委員会は、国際諮問委員会の権限内の問題で、その研究が開発途上にある国にとって特に役立つものを国際諮問委員会に付託す

- 70 1. (1) Le Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques et d'exploitation se rapportant spécifiquement aux radiocommunications.
- 71 (2) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C.C.I.T.T.) est chargé d'effectuer des études et d'émettre des avis sur les questions techniques, d'exploitation et de tarification concernant la télégraphie et la téléphonie.
- 72 (3) Dans l'accomplissement de ses tâches, chaque Comité consultatif international doit porter dûment attention à l'étude des questions et à l'élaboration des avis directement liés à la création, au développement et au perfectionnement des télécommunications dans les pays en voie de développement, dans le cadre régional et dans le domaine international.
- 73 2. Les Comités consultatifs internationaux ont pour membres:  
a) de droit, les administrations de tous les Membres de l'Union;  
b) toute exploitation privée reconnue qui, avec l'approbation du Membre qui l'a reconnue, demande à participer aux travaux de ces Comités.
- 74 3. Le fonctionnement de chaque Comité consultatif international est assuré par:  
a) l'Assemblée plénière;  
b) les commissions d'études qu'il constitue;  
c) un directeur, élu par une assemblée plénière et nommé en conformité avec le Règlement général.
- 75 4. Il est institué une Commission mondiale du Plan ainsi que des Commissions régionales du Plan, selon des décisions conjointes des assemblées plénières des Comités consultatifs internationaux. Ces Commissions élaborent un Plan général pour le réseau international de télécommunications, afin de faciliter le développement coordonné des services internationaux de télécommunication. Elles soumettent aux Comités consultatifs internationaux des questions dont l'étude présente un intérêt particulier pour les pays en voie de développement et qui relèvent du mandat de ces Comités.

七九 5 國際諮問委員會の運営方法は、一般規則に定めるところによる。

第十二条 調整委員会

八〇 1 (1) 調整委員会は、事務総局長を補佐するものとし、管理理事会の決定及び連合全体の利益に十分に留意して、二以上の常設機関に関係がある管理、会計及び技術協力に関する事項並びに対外関係及び広報の分野の事項について事務総局長に意見を提出する。

八一 (2) 調整委員会は、また、管理理事会によつて付託されるすべての重要な問題を審議する。調整委員会は、これらの問題を検討した後、事務総局長を通じて管理理事会に報告を提出する。

八二 2 調整委員会は、事務総局次長、國際諮問委員會の委員長及び國際周波数登録委員會の議長で構成し、事務総局長が議長となる。

第十三条 連合の役員及び職員

八三 1 (1) 連合の役員及び職員は、その職務の遂行に当たり、いかなる政府からも又は連合外のいかなる当局からも指示を求め、又は受けてはならない。これらの者は、國際的職員としての地位と両立しないすべての行為を慎まなければなら

79 5. Les méthodes de travail des Comités consultatifs internationaux sont définies dans le Règlement général.

ARTICLE 12

Comité de coordination

80 1. (1) Le Comité de coordination assiste le secrétaire général et lui donne des avis sur les questions d'administration, de finances et de coopération technique intéressant plusieurs organismes permanents ainsi que dans les domaines des relations extérieures et de l'information publique, tenant pleinement compte en cela des décisions du Conseil d'administration et des intérêts de l'Union tout entière.

81 (2) Le Comité examine également toutes questions importantes qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Après étude de ces questions, le Comité présente au Conseil un rapport à leur sujet par l'intermédiaire du secrétaire général.

82 2. Le Comité de coordination est composé du vice-secrétaire général, des directeurs des Comités consultatifs internationaux et du président du Comité international d'enseignement des fréquences; il est présidé par le secrétaire général.

ARTICLE 13

Les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union

83 1. (1) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union ne doivent solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucune autorité extérieure à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux.

ない。

八四 (2) 各連合員は、連合の役員及び職員の仕事の専ら国際的な性質を尊重しなければならず、また、これらの者が任務を遂行するに当たつて、これらの者を左右しようとはならない。

八五 (3) 連合の役員及び職員は、その職務外において、方法のいかんを問わず、電気通信に関係があるいかなる企業にも参加してはならず、また、これと金銭的關係を有してはならない。もつとも、「金銭的關係」という語は、従前の雇用又は勤務に基づく退職年金の支払の継続を妨げるものと解してはならない。

八六 2 事務総局長、事務総局次長及び国際諮問委員会の委員長は、それぞれ、連合員である異なつた国の国民でなければならぬ。国際周波数登録委員会の委員をも含めてこの規程が適用されるべきが望ましい。これらの者の選挙に当たつては、第八七号に定める原則及び世界の諸地域の間における適当な地理的配分について妥当な考慮を払う。

八七 3 職員の採用及び雇用条件の決定に当たつては、最高水準の能力、能力及び誠実性を連合のために確保することに最大の考慮を払わなければならない。職員をできる限り広い地理的基礎に基づいて採用することの重要性については、妥当な考慮を払わなければならない。

#### 第十四条 会議及び他の会合における業務の組織及び

#### 討議の方法

一九七三年の国際電気通信条約及び紛争解決決定書

84 (2) Chaque Membre doit respecter le caractère exclusivement international des fonctions des fonctionnaires élus et du personnel de l'Union, et ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

85 (3) En dehors de leurs fonctions, les fonctionnaires élus ainsi que le personnel de l'Union, ne doivent pas avoir de participation ni d'intérêts financiers, de quelque nature que ce soit, dans une entreprise quelconque s'occupant de télécommunications. Toutefois, l'expression « intérêts financiers » ne doit pas être interprétée comme s'opposant à la continuation de versements pour la retraite en raison d'un emploi ou de services antérieurs.

86 2. Le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les directeurs des Comités consultatifs internationaux doivent tous être ressortissants de pays différents. Membres de l'Union, il est souhaitable que la même règle s'étende aux membres du Comité international d'enregistrement des fréquences. Lors de l'élection de ces fonctionnaires, il convient de tenir dûment compte des principes exposés au numéro 87 et d'une répartition géographique appropriée entre les régions du monde.

87 3. La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Union les services de personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. L'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération.

#### ARTICLE 14

#### Organisation des travaux et conduite des débats aux conférences et autres réunions

会議及び  
他の会合  
における  
業務の組  
織及び組  
織の方法

八八 1 会議並びに国際諮問委員会の総会及び会合は、その業務の組織及び討議の方法について、一般規則中の内部規則を適用する。

八九 2 各会議及び国際諮問委員会の総会又は会合は、内部規則を補足するため不可欠と認める規則を採択することができ、もつとも、この補足的規則は、この条約及び一般規則と抵触するものであつてはならない。これらの補足的規則は、総会及び研究委員会において採択された場合には、総会の文書により、決議の形式で公表する。

第十五条 連合の会計

九〇 1 連合の経費は、次のものに関する費用から成る。

九一 (a) 管理理事会及び連合の常設機関  
(b) 全権委員会及び世界主管庁会議

九二 2 連合の経費は、連合員の分担金によつて賄う。各連合員は、次の表から選定した分担等級の単位数に応じて決定される金額を支払う。

- 三十単位等級
- 二十五単位等級
- 二十単位等級
- 十八単位等級
- 十五単位等級
- 十三単位等級

88 1. Pour l'organisation de leurs travaux et la conduite de leurs débats, les conférences, les assemblées plénières et réunions des Comités consultatifs internationaux appliquent le règlement intérieur compris dans le Règlement général.

89 2. Chaque conférence, assemblée plénière ou réunion des Comités consultatifs internationaux peut adopter les règles qu'elle juge indispensables en complément de celles du règlement intérieur. Toutefois, ces règles complémentaires doivent être compatibles avec les dispositions de la Convention et du Règlement général; s'il s'agit de règles complémentaires adoptées par des assemblées plénières et des commissions d'études, elles sont publiées sous forme de résolution dans les documents des assemblées plénières.

ARTICLE 15

Finances de l'Union

90 1. Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents:

a) au Conseil d'Administration et aux organismes permanents de l'Union;  
b) aux Conférences de plénipotentiaires et aux conférences administratives mondiales.

92 2. Les dépenses de l'Union sont couvertes par les contributions de ses Membres, déterminées en fonction du nombre d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par chaque Membre selon le tableau suivant:

- classe de 30 unités
- classe de 25 unités
- classe de 20 unités
- classe de 18 unités
- classe de 15 unités
- classe de 13 unités

- 十単位等級  
八単位等級  
五単位等級  
四単位等級  
三単位等級  
二単位等級  
二分の三単位等級  
一単位等級
- 九三 3 連合員は、連合の経費を負担するための分担等級を任意に選定する。
- 九四 4 この条約に従つて選定した分担単位数の減少は、この条約の有効期間中においては、行うことができない。
- 九五 5 第四二号に掲げる地域主管庁会議の経費は、関係地域のすべての連合員及びこの会議に参加した他の地域の連合員がその分担等級に従つて負担する。
- 九六 6 連合員は、管理理事会が決定した予算に基づいて計算した毎年の分担金額を前払する。
- 九七 7 連合に対する支払が延滞している連合員は、その未払の額が当該年度に先立つ二年度についてのその連合員の分担金の額以上である間は、第九号及び第一〇号に定める投票権を失う。
- 九八 8 認められた私企業、学術団体又は工業団体及び国際機関の分担金に関する規定は、一般規則に定める。

classe de 10 unités  
classe de 8 unités  
classe de 5 unités  
classe de 4 unités  
classe de 3 unités  
classe de 2 unités  
classe de 1 1/2 unités  
classe de 1 unité  
classe de 1/2 unité

- 93 3. Les Membres choisissent librement la classe de contribution selon laquelle ils entendent participer aux dépenses de l'Union.
- 94 4. Aucune réduction du nombre d'unités de contribution, établi conformément à la Convention, ne peut prendre effet pendant la durée de validité de cette Convention.
- 95 5. Les dépenses des conférences administratives régionales visées au numéro 42 sont supportées par tous les Membres de la région concernée, selon la classe de contribution de ces derniers et, sur la même base, par ceux des Membres d'autres régions qui ont éventuellement participé à de telles conférences.
- 96 6. Les Membres payent à l'avance leur part contributive annuelle, calculée d'après le budget arrêté par le Conseil d'Administration.
- 97 7. Un Membre en retard dans ses paiements à l'Union perd son droit de vote défini aux numéros 9 et 10, tant que le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions à payer par ce Membre pour les deux années précédentes.
- 98 8. Les dispositions régissant les contributions financières des exploitations privées reconnues, des organismes scientifiques ou industriels et des organisations internationales figurent dans le Règlement général.